

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

REMPEC/WG.52/3  
12 octobre 2022  
Original : anglais

Floriana, 29 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Point 3 de l'ordre du jour : Rapport analytique**

**Rapport analytique sur les besoins et les priorités des Parties contractantes concernant les actions et projets en cours et à venir des Parties prenantes régionales, ainsi que sur les ressources disponibles, permettant d'identifier les éventuels manquements et doublons**

À des fins de protection de l'environnement et de réduction des coûts, ce document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format numérique uniquement. Les délégués sont invités à consulter ce document sous sa forme électronique et à limiter les impressions papier.

## **Note du Secrétariat**

Ce document présente une synthèse de l'analyse réalisée sur les besoins et les priorités des Parties contractantes concernant les actions et projets en cours et à venir des Parties prenantes régionales, ainsi que sur les ressources disponibles. Il convient de le consulter avec la compilation des données transmises par les Parties contractantes et les Parties prenantes présentée dans le document REMPEC/WG.52/INF.4 et les graphiques et tableaux connexes présentés dans le document REMPEC/WG.52/INF.5.

## Introduction

1. La Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (ci-après appelée la Stratégie méditerranéenne) a été adoptée lors de la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 22) qui s'est déroulée à Antalya, en Turquie, du 7 au 10 décembre 2021.
2. La **Stratégie méditerranéenne** définit sept Objectifs stratégiques communs (OSC) qui s'appliquent à la région méditerranéenne dans son ensemble, et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, aux côtés des diverses organisations et institutions de la Méditerranée, ont chacune un rôle à jouer dans leur réalisation :
  - OSC 1** - Prévenir, se préparer à, et lutter contre la pollution au **pétrole et aux SNPD** opérationnelle, illégale et accidentelle provenant des navires
  - OSC 2** - Promouvoir et soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions novatrices mondiales pour réduire et lutter contre le **changement climatique**
  - OSC 3** - Réduire et surveiller les **émissions atmosphériques** des navires à un niveau non nocif pour l'environnement marin et pour la santé de la population côtière de la Méditerranée
  - OSC 4** - Prévenir et réduire l'entrée de **déchets (notamment les déchets plastiques)** dans le milieu marin par les navires, afin de limiter l'impact environnemental, sanitaire et socio-économique des déchets marins en Méditerranée
  - OSC 5** - Éliminer l'introduction d'**espèces non indigènes** introduites par les activités de navigation
  - OSC 6** - Parvenir à une bonne gestion de la Méditerranée afin de la rendre sûre et exempte de pollution, avec une planification intégrée de l'espace marin et la désignation de **zones spéciales**, où l'activité maritime a un impact limité sur l'environnement marin
  - OSC 7** – Identifier et comprendre collectivement les **problèmes émergents** liés à la pollution provenant des navires en Méditerranée, et définir les mesures nécessaires pour traiter les problèmes identifiés
3. Afin d'atteindre les OSC définis dans la Stratégie méditerranéenne qui sont communs à toutes les Parties prenantes de la Méditerranée, une réunion biennale sera organisée la première année de chaque exercice biennal, afin de :
  - .1 Rendre compte et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne ;
  - .2 Définir des actions prioritaires et proposer des activités connexes pour l'exercice biennal suivant ; et
  - .3 Définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités proposées et établir des synergies opérationnelles et stratégiques, au moyen d'accords de partenariat spécifiques le cas échéant, en coordonnant des initiatives et des processus parallèles pour assurer la capitalisation des efforts passés et en cours en vue d'accroître l'efficacité des ressources et de l'expertise mobilisées pour atteindre les OSC de la Stratégie méditerranéenne.

4. Ce document vise à aider la Première réunion de coordination sur la Stratégie Méditerranéenne à atteindre les objectifs définis ci-avant au paragraphe 3.

### **Objectif du présent rapport analytique**

5. Le présent rapport analytique a pour objectif d'éclairer les discussions qui se dérouleront lors de la Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne afin de permettre à la Réunion d'identifier les actions prioritaires pour l'exercice biennal à venir. La présente analyse vise par conséquent à :
  - .1 Formuler des remarques et observations d'ordre général sur le statut des actions s'inscrivant dans la Stratégie méditerranéenne, ainsi que sur les activités, projets et ressources disponibles identifiés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.
  - .2 Identifier les domaines pour lesquels plusieurs activités sont mises en œuvre par différentes Parties prenantes et les éventuelles opportunités de collaboration et de création de synergies.
  - .3 Mettre en avant les domaines de la Stratégie méditerranéenne pour lesquels peu d'activités sont mises en place, que ce soit avec des partenaires ou au niveau des Parties contractantes.
  - .4 Mettre en avant les domaines pour lesquels un besoin a été identifié par les Parties contractantes, mais pour lesquels il n'y a actuellement aucune activité proposée parmi les activités, projets et ressources identifiés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.
  - .5 Mettre en avant le type de besoin identifié pour chaque OSC (assistance à la formation, juridique, technique ou investissement).
  - .6 Fournir une synthèse des informations financières communiquées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.
  - .7 Formuler des conclusions et recommandations générales afin d'aider la Réunion à identifier les priorités pour le prochain exercice biennal.

### **Méthode appliquée pour l'analyse**

6. La Stratégie méditerranéenne et son Plan d'action comprennent 190 actions convenues, qui se répartissent entre sept OSC. Lorsque ces actions sont décomposées plus avant (avec des sous-catégories de tâches pour chaque action), le total atteint 367 actions distinctes. Certaines de ces actions concernent uniquement les Parties contractantes, tandis que d'autres ne peuvent être assurées que par des Parties prenantes. Cependant, la majorité des actions doivent être réalisées en coopération.
7. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), en sa qualité de Secrétariat pour la Réunion, a invité toutes les Parties contractantes et Parties prenantes pertinentes en Méditerranée à réunir des informations sur le statut et les besoins identifiés pour chacune des actions de la Stratégie méditerranéenne. Les Parties contractantes et Parties prenantes ont reçu un formulaire Excel répertoriant l'ensemble des 367 actions de la Stratégie méditerranéenne, comme présenté dans le document REMPEC/WG.52/INF.3. Les informations demandées dans les formulaires portaient sur les types d'activités déjà en cours, ainsi que sur les demandes d'assistance spécifique concernant des actions données. Toutes les actions étaient accompagnées d'un statut de mise en œuvre pouvant prendre les valeurs « Pas encore débutée », « En cours » ou « Terminée ». Les Parties contractantes et les Parties prenantes ont aussi été invitées à indiquer les années de réalisation prévues pour chacune des actions répertoriées.

8. Les informations fournies par les Parties prenantes et Parties contractantes ont été utilisées pour mener l'analyse sur les besoins et priorités des Parties contractantes concernant les actions et projets en cours et à venir des Parties prenantes régionales, ainsi que sur les ressources disponibles. La feuille de calcul Excel compilée avec toutes les données soumises par les Parties contractantes et les Parties prenantes est présentée dans le document REMPEC/WG.52/INF.4. Les tableaux et graphiques générés pour présenter l'analyse réalisée sont disponibles dans le document REMPEC/WG.52/INF.5.
9. Afin de traiter la grande quantité d'informations reçues, il a été nécessaire de formuler des hypothèses pour compiler les besoins des Parties contractantes et les activités proposées par les Parties prenantes. Par exemple, toutes les occurrences d'un besoin ont été comptées comme équivalentes afin de synthétiser la demande totale d'assistance. Cette analyse doit par conséquent être utilisée comme une indication de l'état général de toutes les actions et les résultats généraux doivent aiguiller le lecteur vers les détails fournis dans chaque feuille de calcul renvoyée. Cette analyse s'efforce de capturer les points saillants se dégageant des réponses reçues et fournit des informations d'ordre général pour guider les discussions, mais les réponses détaillées présentées dans le document REMPEC/WG.52/INF.4 doivent être considérées comme faisant partie intégrante de ce travail.

#### **Synthèse des réponses reçues et versions utilisées**

10. Les Parties contractantes et Parties prenantes régionales pertinentes ont été invitées à contribuer à la préparation de la Réunion en partageant des informations sur les actions et projets en cours et à venir s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne et de son Plan d'action. Pour les Parties contractantes, le formulaire complété constitue le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne, ci-après désigné PAN (2022-2031).
11. Les PAN (2022-2031) ont été envoyés par les six Parties contractantes suivantes, et utilisés pour réaliser cette analyse :
  - .1 Albanie
  - .2 Bosnie-Herzégovine
  - .3 Israël
  - .4 Monténégro
  - .5 Tunisie
  - .6 Turquie
12. Les PAN (2022-2031) inclus dans cette analyse étaient à divers niveaux d'avancement : des PAN (2022-2031) finalisés et acceptés au niveau national soumis par l'Albanie, le Monténégro et la Turquie, une version quasi finalisée soumise par la Tunisie et deux versions préliminaires envoyées par Israël et la Bosnie-Herzégovine. Toutes les réponses ont été anonymisées dans le cadre de l'analyse et toutes les soumissions ont été traitées de la même manière. Deux autres Parties contractantes travaillent encore à l'élaboration de leur PAN (2022-2031) : le Maroc et l'Égypte.
13. Au total, 15 réponses ont été envoyées par les diverses organisations et institutions de la région méditerranéenne, avec notamment des réponses des organisations suivantes :
  - .1 Cedre
  - .2 Cruise Lines International Association (CLIA)
  - .3 Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)
  - .4 Federchimica
  - .5 International Ocean Institute (IOI)
  - .6 International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF)

- .7 IPIECA
- .8 Mediterranean Cruise
- .9 Ocean Care
- .10 Oil Spill Response Limited (OSRL)
- .11 Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (APM)
- .12 Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- .13 Sea Alarm
- .14 Union pour la Méditerranée (UpM)
- .15 Initiative OuestMED

### Remarques / observations générales

14. Les remarques / observations générales suivantes ont été formulées pendant l'analyse :
- .1 Des activités sont mises en œuvre, à la fois au niveau des Parties contractantes et des Parties prenantes, pour l'ensemble des sept OSC, avec des activités pour toutes les actions de l'OSC 7. **L'OSC comptabilisant le plus faible nombre d'activités mises en place est l'OSC 6.**
  - .2 De manière générale, les **activités des Parties prenantes se concentrent principalement sur les OSC 1, OSC 2 et OSC 3**, avec un **intérêt moindre pour les OSC 5, OSC 6 et OSC 7.**
  - .3 Les Parties contractantes ayant répondu enregistrent des niveaux d'avancement variables. Une Partie contractante n'avait pas encore commencé la mise en œuvre d'actions pour les OSC 2, OSC 3, OSC 4 et OSC 7, et une autre doit encore mettre en œuvre des actions pour les OSC 5, OSC 6 et OSC 7. Les quatre autres Parties contractantes ont en revanche enregistré des activités pour tous les OSC.
  - .4 La majorité des activités des Parties prenantes identifiées pour soutenir la réalisation des actions définies dans la Stratégie méditerranéenne a été organisée par trois des Parties prenantes, à savoir le REMPEC, l'AESM et, dans une moindre mesure, l'initiative OuestMED de l'UE. Les autres Parties prenantes ayant répondu sont plutôt focalisées sur des domaines clés spécifiques, qui varient selon leur expertise (cf. Figure 2 dans le document REMPEC/WG.52/INF.5).
  - .5 Le REMPEC a enregistré des activités pour l'ensemble des sept OSC avec 57 % des actions liées à une activité ou un exercice. Cependant, il est important de noter que même si une activité est en place en lien avec une action, cela ne signifie pas que cette action sera réalisée dans son intégralité. Il convient seulement de supposer que quelque chose se passe, qui contribuera à la réalisation de cette action. C'est le cas pour les actions référencées sous l'OSC 2, qui sont liées à une proposition de projet qui n'est pas encore financé.

### Opportunités de collaboration et de création de synergies

15. Des opportunités de création de synergies ont été identifiées lorsque plus d'une Partie prenante a enregistré des activités comme étant proposées ou mises en œuvre en regard d'une action. **Parmi tous les OSC, on dénombre 77 actions en tout pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes.** La majorité de ces activités (37) relèvent de l'OSC 1.

**OSC 1 – Prévenir, se préparer à, et lutter contre la pollution au pétrole et aux SNPD opérationnelle, illégale et accidentelle provenant des navires**

16. Il y a 37 actions de l'OSC 1 pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes (c.-à-d. qu'il y a plus d'une activité mise en œuvre pour soutenir la réalisation de cette action). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 5 du document REMPEC/WG.52/INF.5. Les actions considérées comme prioritaires sont mises en surbrillance en jaune dans le tableau (20 actions prioritaires au total). Les priorités sont définies en fonction de l'année de réalisation prévue pour chaque action, telle que déterminée par les Parties contractantes.

**17. Recommandation :**

- .1 Un Groupe de travail (GT) doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne la préparation et la lutte, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1.**
- .2 Un GT doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne la prévention de la pollution au pétrole et aux produits chimiques, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1.**

**OSC 2 – Promouvoir et soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions novatrices mondiales pour réduire et lutter contre le changement climatique**

18. Il y a 16 actions de l'OSC 2 pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes (c.-à-d. qu'il y a plus d'une activité mise en œuvre pour soutenir la réalisation de cette action). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 6 du document REMPEC/WG.52/INF.5. Les actions considérées comme prioritaires sont mises en surbrillance en jaune dans le tableau (13 actions prioritaires au total). Les priorités sont définies en fonction de l'année de réalisation prévue pour chaque action, telle que déterminée par les Parties contractantes.

**19. Recommandation : Un GT doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne le changement climatique, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1. Le GT devrait collaborer avec le GT constitué dans le cadre de l'OSC 3 sur les émissions atmosphériques, car il est probable qu'il y ait des recoupements entre ces activités.**

**OSC 3 – Réduire et surveiller les émissions atmosphériques des navires à un niveau non nocif pour l'environnement marin et pour la santé de la population côtière de la Méditerranée**

20. Il y a 7 actions de l'OSC 3 pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes (c.-à-d. qu'il y a plus d'une activité mise en œuvre pour soutenir la réalisation de cette action). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 7 du document REMPEC/WG.52/INF.5. Les actions considérées comme prioritaires sont mises en surbrillance en jaune dans le tableau (4 actions prioritaires au total). Les priorités sont définies en fonction de l'année de réalisation prévue pour chaque action, telle que déterminée par les Parties contractantes.

**21. Recommandation : Un GT doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne les émissions atmosphériques, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1. Le GT devrait collaborer avec le GT constitué dans le cadre de l'OSC 2 sur le changement climatique, car il est probable qu'il y ait des recoupements entre**

ces activités.

**OSC 4 – Prévenir et réduire l'entrée de déchets (notamment les déchets plastiques) dans le milieu marin par les navires, afin de limiter l'impact environnemental, sanitaire et socio-économique des déchets marins en Méditerranée**

22. Il y a 12 actions de l'OSC 4 pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes (c.-à-d. qu'il y a plus d'une activité mise en œuvre pour soutenir la réalisation de cette action). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 8 du document REMPEC/WG.52/INF.5. Les actions considérées comme prioritaires sont mises en surbrillance en jaune dans le tableau (10 actions prioritaires au total). Les priorités sont définies en fonction de l'année de réalisation prévue pour chaque action, telle que déterminée par les Parties contractantes.
23. **Recommandation : Un GT doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne les déchets marins provenant des navires, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1.**

**OSC 5 – Éliminer l'introduction d'espèces non indigènes introduites par les activités de navigation**

24. Il y a 3 actions de l'OSC 5 pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes (c.-à-d. qu'il y a plus d'une activité mise en œuvre pour soutenir la réalisation de cette action). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 9 du document REMPEC/WG.52/INF.5. Les actions considérées comme prioritaires sont mises en surbrillance en jaune dans le tableau (2 actions prioritaires au total). Les priorités sont définies en fonction de l'année de réalisation prévue pour chaque action, telle que déterminée par les Parties contractantes.
25. **Recommandation : Un GT doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne les espèces non indigènes, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1.**

**OSC 6 – Parvenir à une bonne gestion de la Méditerranée afin de la rendre sûre et exempte de pollution, avec une planification intégrée de l'espace marin et la désignation de zones spéciales, où l'activité maritime a un impact limité sur l'environnement marin**

26. Il y a 2 actions de l'OSC 6 pour lesquelles il est nécessaire de discuter des opportunités de création de synergies entre les Parties prenantes (c.-à-d. qu'il y a plus d'une activité mise en œuvre pour soutenir la réalisation de cette action). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 10 du document REMPEC/WG.52/INF.5. Aucune de ces actions n'est considérée comme prioritaire par les Parties contractantes. Les priorités sont définies en fonction de l'année de réalisation prévue pour chaque action, telle que déterminée par les Parties contractantes.
27. **Recommandation : Un GT doit être constitué pour répondre au besoin de création de synergies et de coordination pour les activités mises en œuvre ou planifiées par différentes Parties prenantes en ce qui concerne les zones spéciales, comme proposé dans le Tableau 1 de l'Annexe 1.**

**OSC 7 – Identifier et comprendre collectivement les problèmes émergents liés à la pollution provenant des navires en Méditerranée, et définir les mesures nécessaires pour traiter les problèmes identifiés**

28. Il n'y a aucune action de l'OSC 7 pour laquelle il est nécessaire de discuter des opportunités de



création de synergies entre les Parties prenantes : il n'y a en effet pas de doublon dans les activités visant à soutenir la réalisation d'une même action en vertu de l'OSC 7.

### **Actions pour lesquelles un besoin a été identifié, mais sans activité proposée à l'heure actuelle**

29. Pour 108 actions, un besoin d'assistance a été identifié par une Partie contractante, mais sans qu'une activité de soutien n'ait été mise en place par les Parties prenantes et partenaires. La grande majorité de ces actions concerne l'OSC 1 (51 actions au total). La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 12 du document REMPEC/WG.52/INF.5.
30. Il y a 84 actions de la Stratégie méditerranéenne pour lesquelles plus de 50 % des Parties contractantes ont exprimé un besoin d'assistance. Pour 12 d'entre elles, il n'y a actuellement aucune activité des Parties prenantes pour aider à la réalisation de ces actions. Ces 12 actions sont présentées dans le Tableau 13 du document REMPEC/WG.52/INF.5.
31. En outre, sur ces 84 actions pour lesquelles plus de 50 % des Parties contractantes ont exprimé un besoin d'assistance, 40 actions comptent seulement une Partie prenante mettant en œuvre des activités pour aider à leur réalisation. Reportez-vous au document REMPEC/WG.52/INF.5 pour une liste complète des actions.
32. **Recommandation : Pendant les discussions autour des offres en cours et des synergies possibles, la Réunion devrait également étudier les actions des Tableaux 12 et 13 et tenir compte des besoins identifiés par les Parties contractantes pour développer le programme de travail pour la ou les prochaines années.**

### **Type de besoin identifié**

33. Les principaux besoins enregistrés pour l'OSC 1 concernaient la formation, avec en deuxième position l'assistance technique. Pour presque tous les OSC, les principaux besoins concernaient également la formation, avec des demandes variées d'assistance technique et juridique, mais peu de demandes concernant des investissements. Les paragraphes ci-dessous présentent plus en détail les différents besoins d'assistance.

#### **Assistance technique**

34. Par ordre décroissant du nombre de demandes, les actions des OSC 1, OSC 5, OSC 4 et OSC 2 concentrent les demandes d'assistance technique les plus fréquentes, même s'il convient de noter que ce sont également ces OSC qui comptent le plus grand nombre d'actions (respectivement 125, 50, 54 et 54).
35. Les offres de partenaires sont plus fréquentes pour les OSC 1, OSC 4 et OSC 2, ce qui suggère un déficit dans l'assistance technique pour les actions de l'OSC 4.

#### **Assistance à la formation**

36. Par ordre décroissant du nombre de demandes, les actions des OSC 1, OSC 4 et OSC 2 présentent les demandes de formation les plus fréquentes. Les offres de formations sont réparties de manière plutôt uniforme entre les OSC 1, OSC 2, OSC 5 et OSC 3. Cela suggère un déficit dans l'assistance à la formation pour les actions de l'OSC 4, et un léger surplus dans l'offre de formation pour les actions de l'OSC 5.

#### **Assistance juridique**

37. Par ordre décroissant du nombre de demandes, les actions des OSC 5, OSC 1, OSC 3 et OSC 2 présentent toutes un niveau équivalent concernant les besoins d'assistance juridique. Alors même que l'offre de soutien pour l'assistance juridique est beaucoup moins fréquente avec un total de seulement 9 activités entre tous les OSC visant à fournir une forme quelconque d'assistance juridique aux Parties contractantes.

### **Investissement**

38. Parmi toutes les Parties contractantes et tous les OSC, l'investissement est le type d'assistance le moins souvent demandé, avec une demande légèrement plus marquée pour l'OSC 1. Les partenaires ne proposent aucune activité concernant des investissements pour réaliser des actions.
39. **Recommandation : Examiner l'assistance technique supplémentaire qui pourrait être proposée afin de soutenir la réalisation de l'OSC 4. Examiner l'équilibre des offres de formation pour les OSC 4 et OSC 5. Chercher à augmenter la disponibilité de l'assistance juridique pour les OSC 5, OSC 1, OSC 3 et OSC 2.**

### **Domaines de la Stratégie méditerranéenne pour lesquels il y a peu d'activités mises en place, que ce soit avec les partenaires ou au niveau des Parties contractantes.**

40. Il y a un total de 10 actions pour lesquelles aucune activité n'est mise en place, que ce soit avec des partenaires ou au niveau des Parties contractantes. Ces 10 actions se trouvent dans l'OSC 1 (6 actions), l'OSC 3 (1 action) et l'OSC 6 (3 actions). Rapporté au nombre total d'actions dans chaque OSC, l'OSC présentant la plus forte proportion d'actions sans aucune activité est l'OSC 6, pour lequel ces 3 actions représentent 12 % du total des actions. La liste complète des actions est présentée dans le Tableau 16 du document REMPEC/WG.52/INF.5.
41. **Recommandation : Examiner les domaines de la Stratégie méditerranéenne (en particulier les actions répertoriées dans le Tableau 16 du document REMPEC/WG.52/INF.5) pour lesquels aucune activité n'est mise en place, que ce soit avec les partenaires ou au niveau des Parties contractantes, et discuter des éventuels obstacles ou défis identifiés pour la réalisation de ces actions, ainsi que des solutions possibles pour surmonter ces obstacles et défis.**

### **Informations financières recueillies**

42. Les Parties contractantes ayant envoyé des réponses n'ont pas toutes été en mesure de fournir des estimations financières pour l'assistance nécessaire à la réalisation de chacune des actions de la Stratégie méditerranéenne, et certaines réponses ont indiqué qu'une consultation supplémentaire serait nécessaire pour pouvoir fournir ces estimations. Une Partie contractante a toutefois indiqué des coûts et estimé qu'un montant total d'environ 622 800 € serait nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des actions identifiées, avec une très large part (521 600 €) nécessaire pour mettre en œuvre les actions de l'OSC 1.
43. Pour les Parties prenantes et partenaires aussi il a été difficile de fournir des estimations sur les fonds disponibles. La réponse financière la plus détaillée a été celle du REMPEC et une seule autre Partie prenante a indiqué des fonds pouvant aider à la réalisation d'actions spécifiques. Pour l'ITOPF, l'ensemble des fonds identifiés (172 500 €) était lié à des actions relevant de l'OSC 1. Les fonds identifiés par le REMPEC étaient disponibles pour tous les OSC à l'exception de l'OSC 6 pour lequel aucun financement n'a été identifié pour aider à la réalisation des actions. Les fonds disponibles les plus importants étaient liés aux activités de l'OSC 2 (4 350 000 €), avec des fonds identifiés pour les OSC 1, OSC 3 et OSC 5 chacun compris entre 200 000 € et 250 000 €, et des fonds de l'ordre de 100 000 € pour les OSC 4 et OSC 7.

### Conclusions et recommandations

44. En conclusion, la Réunion doit examiner les recommandations suivantes pour définir les priorités pour le prochain exercice biennal (certaines de ces recommandations ont été formulées ci-dessus et sont reprises ici) :

- .1 Constituer des GT pour les objectifs suivants : OSC 1 : Préparation et lutte, OSC 1 : Prévention de la pollution au pétrole et aux produits chimiques, OSC 2 : Changement climatique, OSC 3 : Émissions atmosphériques, OSC 4 : Déchets marins, OSC 5 : Espèces non indigènes, et OSC 6 : Zones spéciales. Chaque GT doit :
  - i) Discuter des actions prioritaires pertinentes et des activités proposées, comme indiqué dans le Tableau 1 de l'Annexe 1.
  - ii) Partager des informations supplémentaires sur les activités proposées et planifiées, en tenant compte des délais de réalisation et des possibilités de collaboration.
  - iii) Discuter des rôles et responsabilités des Parties contractantes présentes, en identifiant des moyens clairs pour le futur partage d'informations, ainsi que des mécanismes pour permettre la communication entre les GT existants et l'accès aux publications pour toutes les parties concernées.
- .2 Pendant les discussions autour des offres en cours et des synergies, la Réunion devrait également étudier les actions des Tableaux 12 et 13 et tenir compte des besoins identifiés par les Parties contractantes pour développer le programme de travail pour la ou les prochaines années.
- .3 Concernant le type d'assistance offert, examiner l'assistance technique supplémentaire qui pourrait être proposée afin de soutenir la réalisation de l'OSC 4. Examiner l'équilibre des offres de formation pour les OSC 4 et OSC 5. Chercher à augmenter la disponibilité de l'assistance juridique pour les OSC 5, OSC 1, OSC 3 et OSC 2.
- .4 Examiner les domaines de la Stratégie méditerranéenne (en particulier les actions répertoriées dans le Tableau 16 du document REMPEC/WG.52/INF.5) pour lesquels aucune activité n'est mise en place, que ce soit avec les partenaires ou au niveau des Parties contractantes, et discuter des éventuels obstacles ou défis identifiés pour la réalisation de ces actions, ainsi que des solutions possibles pour surmonter ces obstacles et défis.
- .5 Convenir de méthodes de travail permettant une meilleure communication et un meilleur partage des résultats entre les GT existants et constitués.
- .6 S'assurer que les discussions et échanges d'informations se poursuivent entre aujourd'hui et la prochaine Réunion de coordination pour la Stratégie méditerranéenne, avec un retour lors de cette réunion sur les réalisations et les résultats de chacun des GT constitués et l'examen de la progression concernant les actions de la Stratégie méditerranéenne.

### Actions requises des participants à la Réunion

45. Les participants à la Réunion sont invités à :

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **prendre en considération les propositions** formulées par le Secrétariat :

- i) définir des actions prioritaires pour l'exercice biennal 2024-2025 et au-delà ;
- ii) entreprendre les actions nécessaires pour bénéficier des opportunités de financement à titre individuel ou collectif ;
- iii) définir les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des actions proposées pour l'exercice biennal 2024-2025 ; et
- iv) établir des synergies opérationnelles et stratégiques, au moyen d'accords de partenariat spécifiques, le cas échéant, en coordonnant des initiatives et des processus parallèles pour assurer la capitalisation des efforts passés et en cours en vue d'accroître l'efficacité des ressources et de l'expertise mobilisées pour atteindre les objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

## Annexe 1

Tableau 1 Considérations pour chacun des sept GT proposés

GT	Action pertinente	Suggestion de participation des Parties prenantes
OSC 1 : Préparation et lutte	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 5 du document REMPEC/WG.52/INF.5	CEDRE, CLIA, AESM, ITOFF, IPIECA, OSRL, REMPEC, Sea Alarm, UpM, OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.
OSC 1 : Prévention de la pollution au pétrole et aux produits chimiques	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 5 du document REMPEC/WG.52/INF.5.	CEDRE, CLIA, AESM, ITOFF, IPIECA, OSRL, REMPEC, Sea Alarm, UpM, OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.
OSC 2 : Changement climatique	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 6 du document REMPEC/WG.52/INF.5.	CLIA, AESM, IPIECA, MedCruise, REMPEC, UpM, OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.
OSC 3 : Émissions atmosphériques	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 7 du document REMPEC/WG.52/INF.5.	AESM, IOI, IPIECA, REMPEC, UpM, OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.
OSC 4 : Déchets marins	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 8 du document REMPEC/WG.52/INF.5.	CEDRE, CLIA, IPIECA, Ocean Care, REMPEC, UpM, OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.
OSC 5 : Espèces non indigènes	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 9 du document REMPEC/WG.52/INF.5.	CLIA, AESM, IPIECA, REMPEC, OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.
OSC 6 : Zones spéciales	Actions mises en surbrillance en jaune dans le Tableau 10 du document REMPEC/WG.52/INF.5	AESM, IPIECA, REMPEC, UpM OuestMED et tout représentant d'une Partie contractante ou autre Partie prenante intéressé présent à la Réunion.